



Société française d'héraldique & de sigillographie

Titre	De la Commune à la prévôté royale : la réforme à Laon au prisme de l'usage des sceaux (XIII ^e -XV ^e s.)
Auteur	Caroline SIMONET
Publié dans	<i>Revue française d'héraldique et de sigillographie - Études en ligne</i>
Date de publication	Novembre 2024
Pages	10 p.
Dépôt légal	ISSN 2606-3972 (4 ^e trimestre 2024)
Copy-right	Société française d'héraldique et de sigillographie, 60, rue des Francs-Bourgeois, 75003 Paris, France
Directeur de la publication	Jean-Luc Chassel

Pour citer cet article Caroline SIMONET, « De la Commune à la prévôté royale : la réforme à Laon au prisme de l'usage des sceaux (XIII^e-XV^e s.) », *Revue française d'héraldique et de sigillographie – Études en ligne*, 2024-9, novembre 2024, 10 p.
http://sfhs-rfhs.fr/wp-content/PDF/articles/RFHS_W_2024_009.pdf

REVUE FRANÇAISE D'HÉRALDIQUE ET DE SIGILLOGRAPHIE

Adresse de la rédaction : 60, rue des Francs-Bourgeois, 75141 Paris Cedex 03

Directeur : Jean-Luc Chassel

Rédacteurs en chef : Caroline Simonet et Arnaud Baudin

Conseiller de la rédaction : Laurent Macé

Comité de rédaction : Clément Blanc-Riehl, Arnaud Baudin, Pierre Couhault,
Dominique Delgrange, Hélène Loyau, Nicolas Vernot

Comité de lecture : Jean-Christophe Blanchard (CNRS), Ghislain Brunel (Archives nationales), Jean-Luc Chassel (université Paris-Nanterre), Guilhem Dorandeu (École française de Rome), Luisa Clotilde Gentile (Archivio di Stato, Torino), Marc Gil (université Charles-de-Gaulle-Lille III), Laurent Hablot (EPHE), Laurent Macé (université Toulouse-Jean-Jaurès), Christophe Maneuvrier (université de Caen Normandie), Miguel Metelo de Seixas (Universidade Nova de Lisboa), Maria do Rosário Murujão (Universidade de Coimbra), Marie-Adélaïde Nielen (Archives nationales), Michel Pastoureau (EPHE), Michel Popoff (BnF), Ambre Vilain (université de Nantes), Inès Villela-Petit (BnF).

ISSN 1158-3355

et

REVUE FRANÇAISE D'HÉRALDIQUE ET DE SIGILLOGRAPHIE ÉTUDES EN LIGNE

ISSN 2006-3972

© **Société française d'héraldique et de sigillographie**
SIRET 433 869 757 00016

De la Commune à la prévôté royale : la réforme à Laon au prisme de l'usage des sceaux (XIII^e-XV^e s.)

Caroline SIMONET

Cet article reprend le texte d'une intervention prononcée lors du colloque annuel de la Société française d'histoire urbaine « Réformer le Gouvernement des villes », tenu les 19 et 20 janvier 2017 à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée. Il est suivi d'une courte bibliographie.

À partir du XII^e siècle, certaines villes se sont affranchies de la tutelle seigneuriale. Elles se sont dotées de chartes fixant le fonctionnement de leurs institutions et leurs privilèges, et, pour beaucoup, ont fait réaliser des matrices de sceaux. Ces sceaux de villes sont bien connus en France grâce à un inventaire qui les recense de façon quasi-exhaustive (*voir bibliographie*). Cet ouvrage connut un certain succès auprès des municipalités, notamment les petites communes qui découvraient avec fierté leur nom aux côtés de ceux de grandes métropoles. Cependant, ces sceaux communaux occultent la richesse des usages sigillaires de l'administration urbaine au Moyen Âge : bien des habitants des communes utilisèrent des sceaux dans le cadre du service de leur ville. C'est le cas notamment pour Laon, dans le Nord du royaume de France. Il s'agira ici de comprendre comment la réforme de l'administration de cette commune au XIV^e siècle s'est traduite dans les usages sigillaires. Après avoir présenté les sceaux de l'époque communale, nous nous proposons de rappeler brièvement les circonstances de la suppression de la Commune de Laon afin d'éclairer le devenir sigillaire de l'administration de la ville.

I. LAON A L'EPOQUE COMMUNALE

Laon était le siège d'un important diocèse dont les évêques, reconnus pairs de France, disposaient d'un patrimoine étoffé : en plus d'être seigneurs de la cité épiscopale, ils contrôlaient une vingtaine de villages des alentours. L'ensemble de l'évêché constituait le comté de Laon. La présence royale dans la ville était discrète, limitée à l'entretien d'une résidence.

Le mouvement communal à Laon est bien connu, relaté – avec une certaine partialité – par Guibert de Nogent et souvent cité comme exemple d'une naissance violente de

Commune. Résumons les faits. En 1111, l'évêque Gaudry, apparenté aux puissants seigneurs de Coucy, concéda de mauvaise grâce une charte communale aux habitants. Dès l'année suivante, le prélat revint sur cet accord, ce qui provoqua une sanglante révolte urbaine au cours de laquelle Gaudry fut assassiné à la hache et des quartiers entiers de la ville partirent en fumée. Après avoir ramené l'ordre, Louis VI le Gros accorda définitivement une charte communale à Laon en 1128. Toutefois, le mot « Commune » fut banni, entaché de trop mauvais souvenirs pour le clergé de la cité : on lui préféra celui de « Paix ». La ville fut désormais dirigée par un maire et des échevins qualifiés de « jurés », élus par les bourgeois.

Quatre matrices de sceaux furent gravées à une date incertaine, dont on conserve des empreintes du XIII^e siècle : il s'agissait d'un grand sceau et d'un sceau aux causes, chacun complété d'un sceau secret rond utilisé comme contre-sceau. Connu à partir de 1228 mais d'un style renvoyant à la deuxième moitié du XII^e siècle, le grand sceau en navette montrait le maire en pied, de face, tenant devant lui une épée dont la garde et la poignée formaient une croix, et levant la main, l'ensemble évoquant le serment que prêtaient les élus de la ville (*fig. 1*). La légende (✠ SIGILLVM PACIS LAVDVNENSIS) renvoyait au titre que le roi avait accordé à la ville : la Paix de Laon. Un sceau secret accompagna ce grand sceau au revers des galettes de cire à partir de 1233, date cohérente avec le style de ce menu sceau sans doute gravé peu de temps avant. Sa légende insistait sur le rôle des bourgeois au sein du conseil (✠ SECRETVM CONSILII). L'image d'un oiseau tenant un rameau dans son bec évoque la colombe rapportant un rameau d'olivier à Noé après le déluge, signe de la paix revenue sur terre. L'image renvoie donc à la Paix de Laon mentionnée à l'avant dans la légende du grand sceau, les deux faces formant un diptyque sigillaire.



1. Grand sceau de la Paix de Laon (1228-1303)
 et sceau secret utilisé en contre-sceau à partir de 1233 – 76/46 mm et 22 mm
 moulages, Arch. nat., Sc/D/5771-5771^{bis}

Le sceau aux causes, utilisé à partir de 1271, est d'un style renvoyant à la production sigillaire de l'époque. Il était réservé aux affaires moins solennelles, en théorie les contentieux. Mais en pratique, la juridiction gracieuse était aussi concernée. D'ailleurs l'ensemble des actes qui nous sont parvenus validés de ce sceau étaient de cette nature. Ce sceau rond, d'un module qui n'a rien à envier au grand sceau (50 mm contre 76/46 mm) offre une iconographie des plus prestigieuses (*fig. 2*) : le maire chevauche en apparat, tenant probablement un bâton de commandement, entouré de trois grandes fleurs de lis. Sa légende est aujourd'hui perdue mais celle de son sceau secret, également porteur d'une fleur de lis et d'une dimension proche du sceau secret du grand sceau (20 mm contre 22), est préservée : ✠ CLAVIS SIGILLI, soit « la clef du sceau ».



2. Sceau aux causes de la Paix de Laon (1271-1280)
et sceau secret utilisé en contre-sceau – 50 mm et 20 mm
moulages, Arch. nat., Sc/D/5772-5772^{bis}

La mise en valeur du lis sur ce jeu de matrices offre une interprétation dualiste. Soit on considère qu'il s'agit de l'emblème capétien, auquel cas les bourgeois soulignaient leur fidélité envers le pouvoir royal qui leur avait accordé une charte communale. Ils espéraient peut-être en retour la bienveillance du monarque dans les conflits qui les opposaient au clergé de Laon. Soit le lis est envisagé comme la fleur mariale, ce qui sous-entend que les bourgeois valorisaient leur piété envers la Vierge à laquelle est consacrée la cathédrale de

Laon. C'était une manière d'en imposer au clergé, prompt à menacer d'excommunication le maire et les jurés lors des litiges les opposant. Toujours est-il qu'en se dotant au XIII^e siècle de ces matrices dont la qualité était digne d'un grand sceau, les bourgeois construisirent un discours politico-religieux actualisé par rapport à celui porté par le grand sceau, consacré plus étroitement à une idée de paix consubstantielle des valeurs défendues par l'Église et le roi au XII^e siècle.

Certains bourgeois de Laon possédaient des sceaux personnels (*fig. 3 et 4*) mais ne semblent pas les avoir utilisés dans le cadre du service de la ville ; du moins n'en avons-nous pas gardé de trace. En particulier, on ne connaît pas de sceau de maire, ni personnel ni de fonction – c'est-à-dire mentionnée dans la légende. En revanche, les bourgeois n'hésitaient pas à employer leurs matrices de sceaux personnelles dans le cadre du service du bailliage royal de Vermandois, dont le siège principal se trouvait justement à Laon.



3. Sceau de Raoul Rochefort, bourgeois de Laon (1288) 25 mm

4. Sceau et contre-sceau de Raoul Haton, bourgeois de Laon (1287) 21 et 12 mm

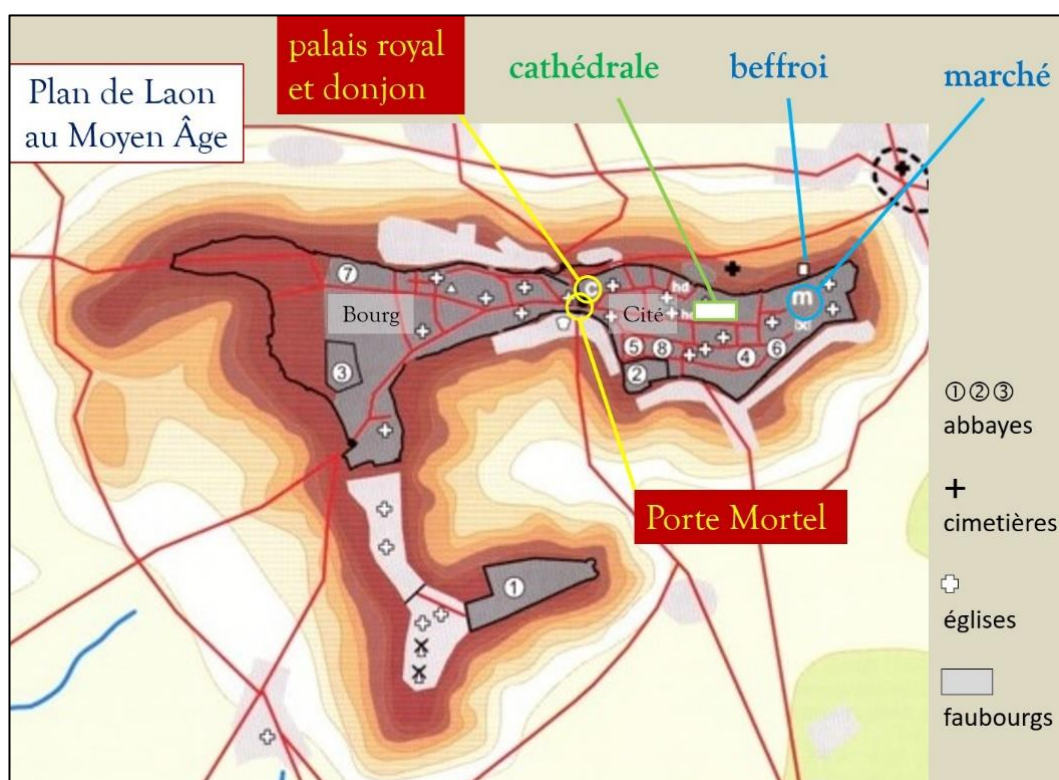
Originaux, AN, J/233/21 et 22, correspondant aux moulages
Arch. nat., Sc/D/4093 et P/785 (fig. 3) et D/285 (fig. 4)

II. LA SUPPRESSION DE LA PAIX DE LAON

Comme nous l'avons précédemment évoqué, les tensions demeurèrent vives à Laon entre la Paix et les évêques tout au long du XII^e siècle. Elles furent progressivement remplacées par une franche hostilité entre les bourgeois et le chapitre cathédral au siècle suivant. Les chanoines étaient très nombreux dans la cité laonnaise : 80 prébendes y étaient recensées, un record en France. Les demeures canonicales occupaient autour de la cathédrale un territoire important dans le quartier de la Cité (*fig. 5*). La jeunesse de la ville n'hésitait pas à provoquer les chanoines : ainsi un jeune noble s'amusa une nuit à cavalcader à travers le quartier canonial en braillant « commune », synonyme d'appel à la révolte pour les ecclésiastiques depuis le drame de 1112. De fait, en plus des nombreux procès entre Paix et chapitre cathédral, des émeutes éclatèrent à intervalles réguliers, provoquant la suspension pour quelques mois de la Paix par le pouvoir royal en 1295 puis de nouveau en 1321. Finalement, Philippe VI de Valois décida de sa suppression définitive en 1331.

Concrètement, cette réforme signifia la disparition du conseil communal : les bourgeois n'éliraient plus de maire et de jurés. Les sceaux de la ville furent détruits ainsi que les cloches du beffroi. Ces outils avaient certes une fonction pratique : valider des actes pour

les premiers ; appeler aux assemblées, signaler des incendies ou encore déclencher une émeute contre le clergé pour les secondes. Mais sceaux et cloches revêtaient une dimension symbolique, celle de l'autonomie communale. D'ailleurs, le pouvoir royal établit une nouvelle horloge dotée de cloches dans la Porte Mortel. L'installation de l'horloge en ce lieu précis n'était pas le fruit du hasard : la Porte Mortel jouxtait le donjon et le palais royal. L'horloge, symbole du pouvoir sur la ville, était donc géographiquement rapprochée de l'espace royal présent dans la cité ; à l'inverse, on l'éloignait de l'espace communal que représentait la place du marché, dominée par le beffroi. La ville de Laon était construite sur un plateau escarpé qui se rétrécissait en son centre, formant deux espaces : la Cité à l'Est, le Bourg à l'Ouest, prolongé au Sud par une excroissance essentiellement occupée par l'abbaye Saint-Vincent. La Porte Mortel se trouvait justement au niveau du rétrécissement du plateau : la circulation entre les deux parties de la ville était donc sous le contrôle des autorités royales. Quant au temps civique rythmé par les cloches du beffroi communal, il se trouvait désormais remplacé par le temps royal carillonné depuis la Porte Mortel. Seul le temps religieux des clochers paroissiaux et abbatiaux demeurait inchangé.



5. Plan de la « montagne » de Laon

D'après J.P. Jorrand, « Laon », *Revue archéologique de Picardie*, n° spécial 16, 1999, p. 61-66.

Philippe VI garda la ville sous sa tutelle et réorganisa sa gestion par des ordonnances en 1332. Le souverain était désormais représenté dans la ville par un prévôt, distinct du prévôt forain au service du bailliage royal de Vermandois qui avait autorité hors la ville. La sécurité militaire était confiée à un capitaine. Le prévôt était secondé de lieutenants et de

sergents, tandis que des clercs et des procureurs s'occupaient des écritures. Enfin, un gardien était stipendié pour la garde et l'entretien de l'horloge de la Porte Mortel. À ce personnel royal s'ajoutait un conseil élu par les bourgeois tous les 3 ans et contrôlé par le prévôt. Les conseillers comptaient 3 gouverneurs (dont un avait la qualité de receveur) et des avocats, épaulés par 3 procureurs. Le financement de la ville était assuré aux deux tiers par les habitants, le tiers restant étant financé par le clergé de la ville. Le roi rémunérait le prévôt mais la ville devait assumer l'ensemble des autres salaires, ceux des agents royaux comme des membres du conseil. En théorie, le conseil était étroitement surveillé par le prévôt royal. Dans la pratique, le conseil était la seule institution laïque stable de Laon car les prévôts changeaient souvent, notamment lors de la Guerre de Cent ans qui vit la ville passer alternativement du contrôle royal au contrôle anglo-bourguignon.

III. LA NOUVELLE GESTION DE LA VILLE AU TRAVERS DES SCEAUX

Si Laon n'avait plus de sceau communal, en revanche elle se dota au cours du XIV^e siècle de nouvelles institutions qui se virent attribuer une matrice de sceau. On connaît ainsi deux sceaux de l'élection de Laon pour les Aides utilisés en 1494 et 1497, consacrés à la gestion de la collecte des impôts royaux (*fig. 6 et 7*). Ils montraient un écu armorié qui reprenait la colombe du sceau secret de 1233, transformée en trois canettes héraldiques. Une fleur de lis couronnée venait rappeler la destination royale des fonds levés. Pour les questions militaires, un grand sceau de la Connétablie des arbalétriers, qui avait reçu des privilèges de Charles V en 1367, fut employé en 1403-1410 (*fig. 8*). Les arbalétriers avaient choisi un écu semé de lis, qui rappelait leurs privilèges royaux, sur lequel brochait une arbalète.



6



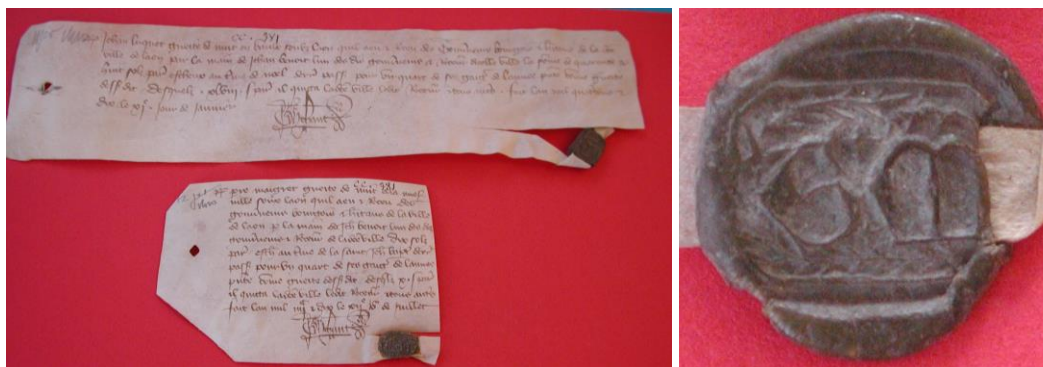
7



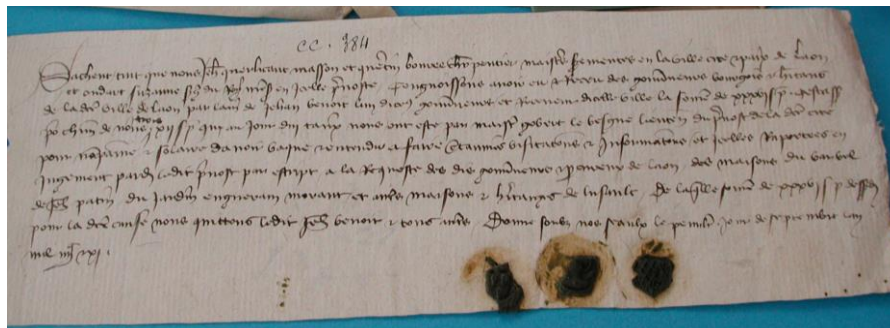
8

- 6 et 7.** Sceaux de l'élection aux aides de Laon (1494 et 1497) 20 mm
8. Grand sceau de la Connétablie des arbalétriers de Laon (1403-14010) 40 mm
Originaux, AD Aisne, archives communales de Laon, CC/404 et 406. Moulage, AGR 3673

Ces sceaux étaient cependant réservés à des usages très spécifiques. Pour le reste, la ville gérait sa production écrite, en particulier celle en lien avec son administration quotidienne, par le biais de sceaux des agents royaux – notamment les clercs – et des membres du conseil de la ville. Personnel royal et conseillers produisaient en particulier les quittances de gages. Environ 2.000 de ces quittances sont conservées pour la période 1389-1417, dont 740 encore scellées. On compte 51 sceaux différents ayant appartenu à 46 sigillants, certains ayant disposé de 2 sceaux. Le parchemin et l'appension dominent la production de ces quittances (fig. 9), mais le papier fut lentement introduit à partir de 1399 et le premier sceau plaqué apparut en 1395 (fig. 10).



9. Deux quittances de gages en parchemin scellées par le clerc Gilles Marchant sur simple queue de parchemin en 1410. Signet de Gilles Marchant (15/10 mm)
Originaux, AD Aisne, Archives communales de Laon, CC/381



10. Quittance de gage en papier de 1411 scellée en placard par le maçon Jean Carliquant (a), le charpentier Quentin Bourée (b) et le sergent du roi Oudard Suzanne (c). Respectivement 23, 21 et 20 mm.

Originaux, AD Aisne, Archives communales de Laon, CC/384 et 378 (sceaux a et b), correspondant aux moulages Arch. nat., Sc/P/793 (sceau a) et P/791 (sceau b)

Dans un premier temps, un tiers des quittances fut effectivement produit par l'Église, conformément aux ordonnances Philippines de 1332. L'officialité épiscopale, dotée dès sa création en 1212 d'un sceau qui était régulièrement renouvelé, rédigeait les actes au nom du clergé de la ville et les scellait. Mais un conflit éclata entre le clergé et les habitants au sujet du financement des dépenses à la fin du XIV^e siècle. Un procès devant le Parlement de Paris déboucha sur un aménagement du fonctionnement de la cité : l'Église contribuerait à hauteur d'un quart seulement des dépenses et aurait des représentants siégeant au conseil. Dans les faits, le clergé se retira totalement de la gestion de la ville, se contentant de payer son dû. À partir de là, certains agents scellèrent de très nombreuses quittances : 236 pour le prévôt Jacques Stançon, 199 pour le clerc Gilles Marchant (*fig. 9*).

Ces quittances concernaient les salaires annuels versés pour le guet, la conservation des poids et mesures du marché, la garde des portes, etc. Elles étaient aussi rédigées à l'occasion de divers dédommagements, en particulier la fourniture par les boulangers de l'eau de leurs puits et de leurs seaux lors des incendies, ces artisans ayant l'obligation de disposer de moyens d'éteindre un début de feu en cas de problème avec leur four. Les quittances étaient aussi émises lors du paiement de missions ponctuelles. Certaines étaient exceptionnelles, comme les voyages au Parlement de Paris pour demander la copie officielle d'un acte nécessaire dans une affaire litigieuse. D'autres étaient régulières, comme une tournée d'expertise de maîtres maçon et charpentier chargés de vérifier l'état des remparts, le curage et nettoyage des fontaines, la réparation d'une porte de la ville, le transport de charges lors de travaux, la perception des impôts... Il fallait aussi payer l'achat de chandelles pour le guet ou de vins et victuailles pour un repas officiel des conseillers de la ville.

Les quittances nous renseignent peu sur le statut des bénéficiaires. On relève qu'ils étaient très rarement nobles, hormis les capitaines. En effet, la noblesse préférait le service direct du roi : les fonctions de prévôt royal de Laon et de bailli de Vermandois, justement basé à Laon, avaient leur préférence. Parfois, le lieu de résidence est précisé : Laon bien sûr, avec à l'occasion la mention de la porte pour les gardes des poternes ; mais aussi les faubourgs (Saint-Marcel, Vaux ou encore Ardon), intégrés au système de défense de la ville. Il arrivait qu'un décès soit signalé car, le cas échéant, la veuve ou son fils majeur touchait les émoluments dus au défunt, l'acte étant scellé par un officier royal ou un conseiller. Les liens de parenté éventuels entre personnages portant le même nom n'apparaissent pas dans les quittances, hormis dans un cas : une quittance précise que le lieutenant Jean Stançon était le fils du prévôt Jacques Stançon. Pour les salaires, les quittances indiquaient la fonction mais pas le métier du bénéficiaire. Il était en revanche le plus souvent signalé pour les gages des professionnels requis pour une mission particulière : boulanger, charpentier, maçon, fromager, fossoyeur, serrurier, marchand de bois ou de volailles, etc.

Les quittances étaient scellées soit par ceux qui les avaient rédigées (agents du roi ou conseillers de la ville), soit par les bénéficiaires. Parfois, une même quittance était fournie pour deux ou trois gagés qui scellaient alors de conserve (*fig. 10*), à moins qu'un seul ne se soit présenté et reçoive ses gages et ceux d'un tiers qu'il représentait. Les sceaux, bien que nombreux, restent muets sur les métiers et fonctions des sigillants. Leurs légendes ne mentionnent jamais la fonction des agents du roi ou des membres du conseil : les sigillants utilisaient leur sceau personnel dans le cadre de leurs activités au service de la ville. Il faut dire que ces fonctions étaient éphémères pour beaucoup de sigillants : engagés pour un an, certains n'étaient pas renouvelés. Cela n'empêchait pas les carrières longues : Gilles

Marchant travailla 21 ans pour la ville en tant que clerc, ce qui explique le nombre élevé d'empreintes qu'il nous a léguées (*fig. 9*). Les agents du roi ou de la ville pouvaient bénéficier d'une promotion en intégrant le conseil de la ville ou, pour les simples procureurs du conseil, en devenant conseillers ; certains clercs et procureurs obtinrent la fonction de sergent du roi ; enfin clercs, sergents et procureurs pouvaient espérer entrer au service du bailliage. Mais la promotion de ces petits agents de la ville restait limitée aux fonctions subalternes, tant dans le conseil que dans le service du roi. Ils n'accédaient jamais aux qualités de gouverneur ou lieutenant. La très petite dimension des sceaux (20 mm en moyenne) constituait une autre contrainte défavorable à la mention de la fonction exercée.

Les images sigillaires passaient sous silence les attributions municipales des sigillants. Elles montraient des armoiries le plus souvent, parfois des initiales ou des saints, plus rarement des animaux ou des objets, généralement en lien avec le nom du sigillant. Seuls deux personnages firent allusion à leur fonction : Gilles de Montigny, horloger de la Porte Mortel, fit graver une harpe sur son sceau, évocation de la musique que produisait les cloches royales (*fig. 11*) ; A. Potier, clerc au sens de scribe, fit représenter un pot – par allusion à son nom – dans lequel étaient plantées deux plumes, évocation de son métier d'écriture (*fig. 12*). Parmi les habitants dédommagés pour une mission ponctuelle, deux ont choisi des images renvoyant à leur profession : le maçon Jean Carliquant fit reposer son écu armorié sur un mur au bel appareillage de pierre, tandis que le maître charpentier Quentin Bourée préférait un buste de saint Quentin, son patron personnel mais aussi celui des charpentiers (*fig. 10 a et b*).



11



12

11. Sceau de Gilles de Montigny, gardien de l'horloge de la Porte Mortel (1412), figurant une harpe - 18 mm.

12. Sceau d'A. Potier, clerc de la ville de Laon (1407).

Dans un écu tenu par deux (?) aigles, deux plumes plantées dans un pot accompagné de trois étoiles - 21 mm.

Originaux, AD Aisne, Archives communales de Laon, CC/386 et 379, correspondant au moulage Arch. nat., Sc/P/792 pour la fig. 11

*

* *

À Laon, la réforme institutionnelle de 1332 a mis fin à la production d'actes de prestige passés sous le grand sceau de la Paix ou de son sceau aux causes. Elle a en revanche stimulé la production d'actes modestes mais riches d'information sur les sceaux des habitants (du moins des hommes). Ces quittances ont par chance été conservées sur une période de près

de trente ans, malgré l'existence de livres de comptes faisant des bilans annuels des dépenses de la ville. Elles nous dévoilent un usage du sceau très largement répandu autour de 1400 dans la société civique laonnoise. Loin d'être un appauvrissement de la sigillographie urbaine, la suppression de la Paix est un élément clef de la richesse sigillographique des archives urbaines de Laon.

*
* *

Bibliographie

- Brigitte BEDOS-REZAK, *Corpus des sceaux français du Moyen Âge. T.1 : Les sceaux des villes*, Paris, 1980.
- Michel BUR, *Histoire de Laon et du Laonnois*, Toulouse, 1987.
- Jean-Luc CHASSEL, Pierre FLANDRIN-BLETY, « La représentation du pouvoir délibératif sur les sceaux des villes au Moyen Âge » dans *Le gouvernement des communautés politiques à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle). Entre puissance et négociation : État, ville, finances. Actes du colloque en l'honneur d'Albert Rigaudière (Paris, 2008)*, Paris, 2011, p. 135-160.
- Germain DEMAY, *Inventaire des sceaux de l'Artois et de la Picardie*, Paris, 1877.
- Lieve DE MEY, avec la collaboration de Thérèse de HEMPTINNE, *Répertoire des sceaux des villes du comté de Flandre au Moyen Âge, 1200-1500*, Bruxelles, 2019.
- Toni DIEDERICH, *Rheinische Städtiesiegel*, Neuss, 1984.
- Jean-Christophe DUMAIN, « Un officier royal méconnu : le "sergent du roi en la prévôté de Laon" au début du XV^e siècle », *Mémoires de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne*, t. 55, 2010, p. 293-311.
- Jacques HEERS, *La ville au Moyen Âge en Occident : paysages, pouvoirs et conflits*, Paris, 2010.
- William Henry Saint-John HOPE, « Municipal Seals of England and Wales », *Proceedings of the Society of Antiquaries of London*, 2^e série, vol. 15, 1895, p. 434-455.
- Jacques LE GOFF, *La ville en France au Moyen Âge*, Paris, 1998 (2^e éd.).
- Jean-Luc LIEZ, « Entre loi du cadre et élaboration du discours : l'exemple de l'image sigillée » dans *Pourquoi les sceaux ? La sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art. Actes du colloque organisé à Lille, Palais des Beaux-Arts les 23-25 octobre 2008*, dir. Marc GIL et Jean-Luc CHASSEL, Lille, 2011, p.497-516.
- Auguste MATTON, *Inventaire des archives communales de Laon antérieures à 1790*, Laon, 1885.
- Maximilien MELLEVILLE, *Histoire de la ville de Laon et ses institutions*, Laon-Paris, 1846, rééd. Marseille, 1977, 2 vol.
- Guibert DE NOGENT, *De vita sua*, éd. Edmond-René LABANDE, Paris, 1981 (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge, 34).
- Alain SAINT-DENIS, *Institution hospitalière et société aux XII^e et XIII^e siècles. L'Hôtel-Dieu de Laon, 1150-1300*, Nancy, 1983.
- Alain SAINT-DENIS, *Apogée d'une cité. Laon et le Laonnois aux XII^e et XIII^e siècles*, Nancy, 1994.
- Caroline SIMONET, *Sceau et pouvoir à Laon et à Soissons (XI^e-XV^e siècles)*, thèse en 2 vol., Université Paris I-Panthéon-Sorbonne, 2008.
- Caroline SIMONET, « Sceller au Moyen Âge ; l'exemple du Laonnois », *Le Moyen Âge dans l'Aisne. Mémoires de la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie de l'Aisne*, t. LXI, 2016, p. 39-59.
- Caroline SIMONET, « Le scribe à Laon et à Soissons : au service de l'Église, du roi et de la ville. Esquisses de carrières (XIII^e-XV^e siècles) », dans *Le scribe d'archives dans l'Occident médiéval : formations, carrières, réseaux*, éd. Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS, Etienne RENARD, *Utrecht Studies in Medieval Litteracy*, vol. 43, Turnhout, 2019, p. 441-468.
- Ambre VILAIN, *Imago urbis. Les sceaux de villes au Moyen Âge*, Paris, 2018.